

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita,
MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

Absente excusée :

Madame VANDERBECKEN Carole donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Absente :

Madame BEAU FOURNIER Mélanie

Monsieur BRU Eric est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 2 juin 2020. Madame Stéphanie FERER souhaite apporter une modification dans la partie « résumé des débats » du paragraphe 4 en remplaçant le terme « au maximum » par « au minimum » comme suit « *Madame le Maire précise qu'il est important que l'ensemble des élus puisse s'investir dans au **minimum** deux comités ou commissions pour faire le lien avec la population* ». Le Conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la fixation du prix de vente des lots du budget annexe « Lotissement Le Clos du Manoir » en raison d'une erreur dans la délibération N°2019-57.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la fixation du prix de vente des lots du budget annexe « Lotissement Le Clos du Manoir ».

POINT SUPPLEMENTAIRE : LOTISSEMENT DU CLOS DU MANOIR : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

La présente délibération vient en modification de la délibération N°2019-57 du 15 octobre 2019 pour cause d'erreur matérielle sur le prix de vente des lots indiquant un prix de vente HT alors qu'il s'agissait d'un prix TTC.

Vu la délibération N° 2020-12 approuvant le vote du budget annexe « Lotissement Le Clos du Manoir », (et indiquant un montant de 480 000 € TTC relatif à la vente des huit lots).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la fixation du prix de vente HT et TTC par lot suivant la grille ci-dessous**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

N° de Lot	Surface terrain (m ²) Bornage définitif	Prix du lot HT	Prix du lot TTC (TVA à 20%)
LOT N° 01	1 067	69 166,67 €	83 000,00 €
LOT N° 02	1 008	65 000,00 €	78 000,00 €
LOT N° 03	723	46 666,67 €	56 000,00 €
LOT N° 04	675	44 166,67 €	53 000,00 €
LOT N° 05	679	44 166,67 €	53 000,00 €
LOT N° 06	667	43 333,33 €	52 000,00 €
LOT N° 07	713	45 833,33 €	55 000,00 €
LOT N° 08	734	47 500,00 €	57 000,00 €
TOTAL	6 266	405 833,33 €	487 000,00 €

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que les huit lots ont trouvé acquéreurs. Les premières promesses de vente seront signées demain, mercredi 1^{er} juillet.

1) MISES A JOUR DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNICATION, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT, VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, JEUNESSE, COMITE VIE ECONOMIQUE, AGRICULTURE

Vu les exposés de Mmes Lydia MEUNIER, Anita POUPEAU, de MM. Yaurick LAIR et Nicolas DELAFOND,

Vu l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-23 du 2 juin 2020 portant création des comités consultatifs communaux,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les comités consultatifs suivants (suppressions barrées, ajouts en gras) :

Communication :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : **Yaurick LAIR**

Membres : ~~Eric BRU, Nadia LAVEDRINE, Frédéric GUIGNARD, Christine PETIT, Sandra GUERRERO CORDEBOEUF, Armelle COUSSOT~~

Citoyens : ~~Carole FROUIN-BARRAULT, Damien BODOT,~~ **Elodie LACOSTE**

Cadre de vie / environnement

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : **Lydia MEUNIER**

Membres : Marie Jeanne GIRAUD, Mélanie BEAU FOURNIER, Guillaume CAGNARD, François VACOSSIN, Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

Citoyens : Pierre GIRAUD, Julien PYLINSKI, Anne GAZEAU, Guy DELAPIERRE, **Pierre-François LAPLACETA,** ~~Manon POUPEAU~~

Vie scolaire et périscolaire :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : **Anita POUPEAU**

Membres : Éric BRU, Guillaume CAGNARD, Nadia LAVEDRINE, Mathieu CHARRUAU, Carole VANDERBECKEN

Citoyens : Anne GAZEAU, Marion HEMERY, **Julien HUGONNAUD**

Jeunesse :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : **Nicolas DELAFOND**

Membres : Nadia LAVEDRINE, Carole VANDERBECKEN, Lydia MEUNIER

Citoyens : ~~Carole FROUIN-BARRAULT~~, **Isabelle LAPLACETA, Manon POUREAU, Julien HUGONNAUD, Didier ROCHE, Christophe GOUILLARD**

Vie Economie, agriculture :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : **Yaurick LAIR**

Membres : Stéphanie FERER, Christine PETIT, Jérôme BERTHELOT, François VACOSSIN

Citoyens : Franck BERNARD, Isabelle EVAIN, Jean-Claude JULIEN, Jean-François BOURSERONDE, Bruno BROQUERAULT, **Michel BRISSONNET**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre à jour les comités consultatifs susmentionnés.

2) TAUX D'IMPOSITION BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose que lors du Conseil municipal du 2 juin 2020, une augmentation de 1.5% des taux d'imposition avait été retenue. Pour que ce vote soit valable, il est nécessaire de procéder à un vote à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant le besoin de continuité de développer les services sur la commune ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve l'évolution du taux d'imposition à 1.5% et fixe :**
 - **Un taux de Taxe d'Habitation (TH) à 16.15%**
 - **Un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 15.61%**
 - **Un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) à 48.07%**
- ✓ **Charge Madame le Maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

3) ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame Le Maire explique que les délégués désignés par le Conseil municipal pour représenter la commune dans les organismes extérieurs s'expriment au nom de la commune. Le Conseil municipal peut fixer des orientations à ses délégués sur les positions qu'ils seront amenés à prendre au sein des organismes

extérieurs. Le contrôle que le Conseil municipal exerce sur ses délégués est reconnu par les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT qui autorise l'assemblée communale à procéder à tout moment à leur remplacement. Par ailleurs, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel ils ont été désignés.

L'article L2121-21 du CGCT précise

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des nominations et présentations soumis au vote ci-après.

CLECT :

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conditions de transferts de charges résultant des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

- **Anita POUPEAU, titulaire,**
- **François VACOSSIN, suppléant**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Madame Anita POUPEAU obtient 18 voix pour le poste de représentant titulaire et Monsieur François VACOSSIN obtient 18 voix pour le poste de représentant suppléant

Ont été élus, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal suivants :

- **Représentante titulaire : Madame Anita POUPEAU**
- **Représentant suppléant : Monsieur François VACOSSIN**

Syndicat Energie Vienne (SIEEDV) :

Vu l'exposé de Madame François VACOSSIN,

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,
 Considérant les élections municipales,
 Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également prochainement, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant CTE titulaire et un représentant CTE suppléant parmi les membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

- **François VACOSSIN, titulaire,**
- **Jérôme BERTHELOT, suppléant**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Monsieur François VACOSSIN obtient 18 voix pour le poste de représentant CTE titulaire et Monsieur Jérôme BERTHELOT obtient 18 voix pour le poste de représentant CTE suppléant.

Ont été élus, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal suivants :

- **Représentant CTE titulaire : Monsieur François VACOSSIN**
- **Représentant CTE suppléant : Monsieur Jérôme BERTHELOT**

Eaux de Vienne SIVEER :

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1 ;

Vu l'article 9-1-2 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui entreront en vigueur le 29 juin 2020 si le second tour des élections municipales se tient le 28 juin 2020 ;

Vu l'article 4-1-2 du Règlement intérieur du syndicat Eaux de Vienne-Siveer;

Considérant qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Haut-Poitou a été reporté au plus tard au 1er janvier 2026, et que dès lors la commune est titulaire de la compétence Assainissement ;

Considérant que la Commune d'Avanton, membre de la communauté de communes, a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer toute ou partie de sa compétence Assainissement,

Considérant que l'ensemble des vingt-deux communes, adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer situées sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou, disposent de sept postes de délégués titulaires au sein du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant qu'il est nécessaire de réunir les représentants de ces communes au sein d'un collège électoral afin qu'il soit procédé à la désignation de leurs délégués au Comité syndical ;

Le Conseil municipal est appelé à désigner 2 électeurs parmi les membres de son Conseil municipal.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

- **Eric BRU et Mathieu CHARRUAU**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Monsieur François VACOSSIN se retire du vote.

Messieurs Eric BRU et Mathieu CHARRUAU obtiennent 17 voix chacun pour le poste d'électeur

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ **De désigner au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la CCHP, Messieurs Eric BRU et Mathieu CHARRUAU**
- ✓ **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

CNAS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) est une association loi 1901 qui propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel des collectivités adhérentes. Conformément aux statuts du CNAS, et dans le prolongement des élections municipales, la commune d'Avanton doit désigner pour les 6 années à venir un délégué élu et un délégué agent qui représenteront la collectivité au sein des instances du CNAS.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un délégué élu et un délégué agent

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

- **Madame Anita POUPEAU, déléguée élue,**
- **Madame Laurence BOUHET, déléguée agent,**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Madame Anita POUPEAU obtient 18 voix pour le poste de déléguée élue et Madame Laurence BOUHET obtient 18 voix pour le poste de déléguée agent.

Ont été élus, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal suivants :

- **Déléguée élue : Madame Anita POUPEAU**
- **Déléguée agent : Madame Laurence BOUHET**

APPUI :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'APPUI (l'Association pour le Placement de Personnel d'Utilisation Intercommunale) est une association intermédiaire, créée en 1986 qui a pour but la mise à disposition de personnel en insertion auprès de structures utilisatrices telles que les collectivités, les particuliers, les entreprises, les artisans, les commerçants, les agriculteurs.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un délégué à l'APPUI.

Après un appel de candidatures, la candidate est la suivante :

- **Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF obtient 18 voix pour le poste de déléguée à l'APPUI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF, représentante de la commune à l'APPUI.

4) COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les articles L 2114-2, L2124-3, L2124-4 et L2125-1 du Code de la Commande publique décrivent les différentes formes selon lesquelles les marchés publics sont passés. Aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offre est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du CGCT, tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (au 1^{er} janvier 2020) doivent obligatoirement être soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour l'attribution des marchés publics dans les cas précités, une commission d'appel d'offres doit être constituée dans les conditions prévues par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la commission d'appel d'offres est-elle composée des membres suivants :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Chacune des listes obtient autant de sièges de suppléants qu'elle obtient de sièges de titulaires.

1/ calcul du quotient électoral qui correspond au nombre de voix qu'il est nécessaire d'obtenir pour avoir un siège (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

2/ calcul au plus fort reste : les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition. On effectue la division entière du nombre de voix par le quotient électoral, on calcule le reste, les sièges non attribués se distribuent entre les candidats dans l'ordre de leur plus fort reste.

Le Conseil municipal est appelé à désigner **trois membres titulaires et trois membres suppléants**.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

- **Membres titulaires : Madame Anita POUPEAU, et Monsieur François VACOSSIN,**
- **Membres suppléants : Mathieu CHARUAU et Christine PETIT,**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Madame Anita POUPEAU et Monsieur François VACOSSIN obtiennent 18 voix chacun pour le poste de membre titulaire et Monsieur Mathieu CHARRUAU et Madame Christine PETIT obtiennent 18 voix chacun pour le poste de membre suppléant.

Ont été élus, à l'unanimité, membres de la commission d'Appels d'Offres :

- **Membres titulaires : Madame Anita POUPEAU et Monsieur François VACOSSIN**
- **Membres suppléants : Monsieur Mathieu CHARUAU et Madame Christine PETIT**

Résumé des débats :

Monsieur François VACOSSIN explique que le seuil de dispense de procédure de passation des marchés publics a été relevé à 40 000€ HT au 1^{er} janvier 2020. Au-delà, c'est la procédure adaptée qui s'applique jusqu'à un certain seuil qui varie en fonction de l'objet. Dans le cadre de fournitures ou de services, la procédure formalisée est appliquée à partir de 214 000€. Dans le cadre de travaux, la procédure formalisée est appliquée à partir de 5 350 000€. Madame le Maire précise, qu'à ce jour, la Commission d'Appels d'Offres a été amenée à statuer pour deux projets (travaux rue de la Vallée et du Lotissement du Clos du Manoir).

5) DETERMINATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales. Elle est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué), elle compte 8 membres titulaires et 8 suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal dresse la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES

1. François VACOSSIN
2. Sandra GUERRERO CORDEBOEUF
3. Yaurick LAIR
4. Lydia MEUNIER
5. Nicolas DELAFOND
6. Stéphanie FERER
7. Eric BRU
8. Christine PETIT
9. Mathieu CHARRUAU
10. Philippe CORDEBOEUF
11. Guy DELAPIERRE
12. Michel BRISSONNET
13. Isabelle EVAIN (hors commune)
14. Jean-François BOURSERONDE
15. Michèle SCHLIESELHUBER
16. Hélène DELAFOND

MEMBRES SUPPLEANTS

1. *Mélanie BEAU FOURNIER*
2. *Guillaume CAGNARD*
3. *Nadia LAVEDRINE*
4. *Julien FAIGT*
5. *Armelle COUSSOT*
6. *Frédéric GUIGNARD*
7. *Carole VANDERBECKEN*
8. *Jérôme BERTHELOT*
9. *Marie-Jeanne GIRAUD*
10. *Jacqueline QUERILLOU*
11. *Gérard CLEMENT*
12. *Christian ALLAIN*
13. *Catherine NOUIRA*
14. *Corinne PROUST*
15. *Alexandra LAIR*
16. *Gabriel FERER*

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VISION PLUS

Vu l'exposé de Monsieur François VACOSSIN,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétences opéré par la commune au profit du syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2015-62 du 15/09/2015 relative à la mise en place de la convention VISION PLUS avec SOREGIES pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-33 du 18/06/2019 relative à l'avenant à la convention VISION PLUS avec SOREGIES ;

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités ; l'option remplacement standard des lanternes ⁽¹⁾ et/ou l'option pose de mâts provisoires ⁽²⁾.

⁽¹⁾ L'option « Remplacement STANDARD des lanternes », permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses

⁽²⁾ L'option « Pose PROVISOIRE des mâts et des lanternes » permet d'assurer la continuité du flux lumineux. La pose d'une lanterne ou d'un mât provisoire est effectué dès le premier déplacement pour dépannage par les équipes de SOREGIES.

Lors de la signature du dernier avenant, le choix de la commune d'Avanton s'était porté sur les deux options ainsi que le choix de la lampe n°5.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le renouvellement de la convention Vision Plus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et choisit l'option « Remplacement standard des lanternes », et l'option « Pose provisoire des mâts et lanternes » ainsi que les lampes n°5 reprises dans l'annexe 2,***
- ***Autorise la signature de l'avenant et l'annexe 2 à la Convention Vision Plus.***

Résumé des débats :

Monsieur François VACOSSIN explique que la convention VISION PLUS est composée de 7 volets obligatoires :

1. *Travaux d'établissement, de renforcement d'extension et/ou de renouvellement du Parc*

2. Entretien de l'éclairage Public
3. Exploitation des réseaux d'Eclairage public
4. Résorption des non-conformités liées à la sécurité
5. Travaux d'investissement pour la suppression des luminaires non réglementaires
6. Maîtrise de la demande en énergie
7. Certificats d'Economies d'Energie

La maintenance, dans sa partie préventive intègre une visite d'entretien diurne réalisée tous les 5 ans qui comprend le remplacement systématique de toutes les lampes. Dans sa partie curative, la maintenance est effectuée en continue sur l'ensemble des installations.

Au titre de l'année 2019, la convention SOREGIES VISION PLUS a couté 6 310€ HT (redevance : 7 836€ HT - subvention : 1 527€).

François VACOSSIN explique que le choix de la commune s'est porté sur des LED afin de remplacer les lampes à sodium (économie d'énergie, diminution de la pollution visuelle du fait de l'orientation du faisceau lumineux uniquement vers le bas). Jérôme BERTHELOT évoque le système d'éclairage public par détecteur de présence et demande si ce système pourrait être mis en place au sein de la Commune. François VACOSSIN qui a rencontré SOREGIES à ce sujet explique que ce système n'est pas adapté aux lieux où il y a du trafic mais peut se révéler intéressant dans des endroits peu fréquentés. Il est proposé de faire un test sur le chemin de Saintonge (chemin piéton).

7) CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE - SECOURS D'URGENCE CCAS

Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF explique que la situation inédite liée au COVID-19, a obligé le Conseil Départemental à mettre en place un nouveau dispositif temporaire des secours d'urgence attribués aux personnes les plus démunies de la commune.

Ce dispositif a été utilisé par la commune d'Avanton pendant la période de confinement.

Le terme du dispositif est prévu le 10 mai au soir avec une reprise de la procédure classique la régie de Secours à compter du 11 mai qui est la date de fin du confinement.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser administrativement et comptablement cette mesure temporaire aujourd'hui terminée par le biais d'une convention portant délégation de la compétence d'octroi des secours d'urgence aux ressortissants de la Vienne et sur leurs territoires respectifs.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le recours à cette mesure temporaire et autorise Madame le Maire à signer la convention portant délégation de la compétence d'octroi des secours d'urgence aux ressortissants de la Vienne et sur leurs territoires respectifs.

Résumé des débats :

Madame le Maire expose que le secours d'urgence a été activé pour une famille pendant la période du confinement. L'aide a pris la forme d'un bon de prise en charge de denrées alimentaires (hors alcool et tabac). Le remboursement du bon alimentaire sera réalisé par le département.

8) DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur demande du trésorier, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de ces cérémonies officielles et inaugurations,

- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais divers liés aux animations (location de matériel, raccordement électrique),
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

9) JURES D'ASSISES : TIRAGE AU SORT

Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF expose que, comme cela est fait tous les ans, il convient de procéder au tirage au sort de six personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury criminel. Ces personnes devront être âgées d'au minimum 23 ans en 2021 et doivent résider dans le département.

Un papier parmi ceux numérotés de 1 à 70, correspondant au nombre de pages que comporte la liste des électeurs pouvant être jurés d'assise sera en premier lieu tiré au sort puis un second papier parmi ceux numérotés de 1 à 23, correspondant au nombre maximal de lignes que comporte une page désignera dans un second temps la personne tirée au sort.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale :

Les six personnes tirées au sort sont :

1. **Madame PRIGENT Natacha**
2. **Monsieur MEMEREAU Benoit Christian**
3. **Monsieur BROUSSEAU Robert Joseph Victor**
4. **Madame FOURNIER (GUIGNARD) Annie Marie Etienne**
5. **Madame PAILLER (BARATON) Colette Madeleine Renée**
6. **Monsieur GRELIER Alexandre Claude Antoine**

10) DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire expose que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation est basé sur le montant des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (soit un montant d'indemnités susceptibles d'être allouées de 70 289€ pour l'année 2020) :

- Le montant des frais de formation ne peut être inférieur à **2%** de ce montant soit un montant minimum de 1 405.78€
- Le montant des frais de formation est plafonné à **20 %** de ce montant soit un montant maximum de 14 057.85€

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a

été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016). Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5,63 % (3 960 €) du montant des indemnités des élus.

Résumé des débats :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des formations sont dispensées par le Centre de Gestion de la Vienne (CDG86), par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) ou par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ces organismes proposent notamment des formations en début de mandat spécifiques aux nouveaux élus (fonctionnement des assemblées, budget...). Frédéric GUIGNARD demande si ces formations sont accessibles à distance. Madame le Maire explique que ces formations peuvent se dérouler en distanciel.

11) PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE DE LA VALLEE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2018-65 du 18 décembre 2018 relative à l'avant-projet d'aménagement de la rue de la Vallée et de la rue du Carquois et à son financement ;

Vu la délibération n°2020-29 du 2 juin 2020 relative au plan de financement des travaux d'aménagement des rues de la Vallée et du Carquois.

Considérant les évolutions intervenues depuis ce dernier plan de financement : modification du projet et refus du report des amendes de police de 2019 sur l'exercice 2020,

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à 391 749.66 € H.T soit 470 099.59 € TTC ;

Plan de financement	Subvention attendue	%
	Sur base HT	
- Département : Activ'3 (2019)	25 000,00 €	6,38%
- Département : Activ'3 (2020)	40 600,00 €	10,36%
- Répartition du produit des amendes de police (2020)	25 000,00 €	6,38%
- DETR (2019)	42 300,00 €	10,80%
Total subventions	132 900,00 €	33,92%
Autofinancement	258 849,66 €	66,08%
TOTAL PROJET	391 749,66 €	100,00%

Le Conseil municipal, à l'unanimité : :

- ✓ **Approuve l'avant-projet dont le coût estimatif s'élève à 391 749.66 € H.T / 470 099.59 € T.T.C.**
- ✓ **Approuve le plan de financement susmentionné**
- ✓ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

12) DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D01/2020** : Demande de subvention au département (activ'3), dans le cadre des travaux Vallée et Carquois.
- **N° D02/2020** : Décision d'ouvrir une 7ème classe en élémentaire

13) QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
Suite à la réception du projet de règlement intérieur, les élus devront faire part de leurs remarques et observations avant le 1^{er} septembre 2020 (par mail sur l'adresse de la secrétaire générale) afin que le règlement intérieur soit soumis au vote du Conseil municipal qui se tiendra le 15 septembre.
- **Organisation de la journée du 5 septembre** : journée des associations, concert et feu d'artifice.
Nicolas DELAFOND explique qu'un dossier de demande de dérogation est en cours auprès de la préfecture afin de permettre la tenue de la manifestation.
Au vu des échanges, Madame de Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tenue de cette manifestation. Avec 10 voix contre, 6 voix pour et 2 absents, l'ensemble des manifestations est annulé sur la journée du 5 septembre (journée des associations, concert et feu d'artifice) en raison des incertitudes sanitaires liées au Covid-19.
- Yaurick LAIR propose de voter pour déterminer **le prochain nom du LPJ**. Après une première présentation en réunion de bureau, les membres du Conseil doivent statuer sur les deux dernières appellations retenues : JDA (Journal Des Avantonnais) ou l'Actu. Avec 17 voix, c'est le JDA qui est retenu en lieu et place du LPJ. Différents visuels de la première de couverture sont présentés par Yaurick LAIR. Avec 13 voix pour, est retenue la proposition n°7 (bandeau clair sur la partie haute) pour laquelle il est demandé de revoir le bloc en haut à droite indiquant le numéro et le mois (illisible). Christine PETIT demande à qui doit-on envoyer les articles pour le JDA. Madame le Maire répond que c'est Yaurick LAIR qui centralise les éléments.
- **Calendrier événements**
 - 10 août : Concerts en nos villages Festival en Poitou
 - 12 septembre : Championnat de France – Ailes du Futur
 - 19 septembre : Trail du Cône d'Or organisé par l'association CORA
 - 26 septembre : 1 arbre 1 naissance
- **Prochains Conseils municipaux** : 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2020
- Dans le cadre du plan canicule, Stéphanie FERER et Sandra GUERRERO CORDEBOEUF demandent aux élus de distribuer le questionnaire auprès des habitants concernés (plus de 60 ans).
- Nicolas DELAFOND informe le Conseil municipal que tous les postes de signaleurs pour le passage du Tour Poitou Charente sont désormais pourvus pour le 29.08.2020.

Séance levée à 21h46

Emargements :

BERTHELOT Jérôme	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	